

GUIDE D'INFORMATION À l'usage des professionnels du tourisme

LABEL

TOURISME ET HANDICAP

L'Yonne accessible à tous



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Qu'est-ce-que le handicap ? _____ | p.3 |
| Typologie de cette clientèle _____ | p.4 |
| Les 4 familles de déficience _____ | p.5 |
| <ul style="list-style-type: none">④ Déficience motrice④ Déficience auditive④ Déficience visuelle④ Déficience mentale | |
| Le label Tourisme et Handicap _____ | p.6 à 8 |
| <ul style="list-style-type: none">④ Les objectifs du label④ À qui s'adresse-t-il ?④ Qui peut demander le label ?④ Comment obtenir le label ?④ La labellisation en 4 étapes④ Les engagements du prestataire labellisé Tourisme & Handicap | |
| La réglementation _____ | p.9 à 10 |
| Les aides financières _____ | p.11 à 12 |
| <ul style="list-style-type: none">④ Conseil Régional de Bourgogne – Tourisme pour tous④ Conseil Général de l'Yonne – Aides aux hébergements touristiques | |
| Les sites labellisés dans l'Yonne _____ | p.13 à 14 |



QU'EST-CE-QUE LE HANDICAP ?

Définition selon l'Organisation Mondiale de la Santé » (O.M.S.)

« Est appelé handicapé celui dont l'intégrité physique ou mentale est progressivement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit l'effet de l'âge, d'une maladie ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises.

Cette approche de l'O.M.S. recoupe trois notions :

- ① **La déficience** : c'est une perte de substance ou l'altération d'une structure ou d'une fonction (psychologique, physiologique ou anatomique). Elle est donc liée à une lésion (il peut s'agir par exemple, d'une lésion de la moelle, de la dégénérescence d'un nerf) et/ou au déficit qui en résulte (paraplégie, ankylose, aphasie, surdité, incontinence urinaire...)
- ② **L'incapacité** : elle correspond à toute réduction, partielle ou totale, de la capacité d'accomplir une activité d'une façon ou dans les limites considérées comme normale.
Par exemple, incapacité de marcher, de s'accroupir, de fermer le poing, de se lever, de se laver, d'utiliser le W.C., de s'habiller, de communiquer, de mémoriser, de réfléchir.
- ③ **Le désavantage** : cela constitue la conséquence de déficiences ou d'incapacités qui se matérialise par une limitation ou une interdiction d'accomplissement d'un rôle social normal (en rapport avec l'âge, le sexe, les facteurs sociaux et culturels) comme celui de gagner sa vie, de faire des études, d'avoir un emploi, des loisirs, de lire, de voir, d'entendre et de comprendre.

Le handicap est donc le résultat de l'inadaptation de l'environnement aux possibilités d'une personne présentant une déficience.

TYPOLOGIE DE CETTE CLIENTÈLE

La clientèle française en situation de handicap : quelques chiffres

La France compte 24 millions de personnes déficientes ou ayant des difficultés dans la vie quotidienne, soit plus de 30% de la population française, dont :

- 13,4% souffrant d'une déficience motrice,
- 4.4% d'une déficience visuelle,
- 7% d'une déficience auditive,
- 6,6% d'une déficience intellectuelle ou mentale.

Les personnes en situation de handicap représentent un marché de 37 millions de personnes en Europe, soit un potentiel de 300 millions de nuitées et 130 millions d'excursions.

Leurs revenus

43 % des personnes en situation de handicap perçoivent entre 1020 et 1980 euros de revenus mensuels et 31% ont des revenus mensuels supérieurs à 1980 euros.

Leurs âges

Le handicap concerne toutes les tranches d'âges et il peut survenir à tous les moments de la vie. Cependant, il est en forte progression lorsque l'âge avance.

Qui sont-elles ?

Toutes les personnes qui ont des problèmes de mobilité, d'agilité, de vision, d'audition et de déficience mentale.

Mais aussi

Les personnes atteintes d'obésité, de nanisme ou de gigantisme, les accidentés temporaires (*chevilles, jambes, bras foulés ou plâtrés*), les malades cardiaques, asthmatiques, diabétiques, et même les personnes en situation de handicap passager comme les femmes enceintes ou les adultes avec des enfants dans les poussettes.




Les caractéristiques de cette clientèle

- une clientèle fidèle si elle est satisfaite,
- la durée de leur séjour est supérieure à celle des valides,
- leur dépense moyenne par séjour est supérieure à celle des touristes valides,
- la majorité des séjours est effectuée en famille ou en couple,
- le choix d'une destination se fait en fonction de son accessibilité puis de son prix.

Leurs attentes :

- l'accessibilité des lieux
- la fiabilité des informations données
- la signalétique
- la sensibilisation et disponibilité du personnel

LES 4 FAMILLES DE DÉFICIENCE

| LOGO | DÉFICIENCE | PRÉSENTATION |
|---|------------|---|
|  | MOTRICE | <ul style="list-style-type: none"> ❶ Les troubles de la motricité peuvent signifier une atteinte partielle ou totale de la mobilité et parfois des troubles de la communication, des difficultés à contrôler ses gestes et à s'exprimer ; mais sans altérer pour autant les capacités intellectuelles. ❷ Les personnes en situation de handicap moteur peuvent être en fauteuil roulant (manuel ou électrique), se déplacer avec un déambulateur, une canne, des béquilles ou être mal marchantes. Celles qui voyagent seules sont indépendantes dans la vie quotidienne si elles bénéficient d'un environnement adapté. En revanche, celles qui ont besoin d'aide dans les gestes de la vie quotidienne sont généralement accompagnées. |
|  | AUDITIVE | <p>La principale difficulté est de percevoir, d'entendre et de déchiffrer les messages sonores dont la parole. La perte de la stéréophonie ne permet plus de localiser l'origine du bruit. Il faut distinguer la personne sourde de la personne malentendante.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❶ La personne sourde : est une personne née sourde, ou qui a perdu l'ouïe. Elle n'entend pas la parole et ne peut être aidée que par des techniques visuelles (langue des signes par exemple). ❷ La personne malentendante : dispose d'un reste auditif exploitable. Elle peut bénéficier d'aides sonores (appareils auditifs, boucle magnétique...) et utiliser la technique de lecture labiale. |
|  | VISUELLE | <p>Parmi les personnes déficientes visuelles, il faut distinguer les personnes non-voyantes des personnes malvoyantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❶ Les personnes non-voyantes : ont une cécité totale et appréhendent le monde principalement par leurs autres sens (toucher, ouïe, odorat, goût). Elles se déplacent le plus souvent avec une canne blanche qui leur permet de détecter les obstacles ou avec un chien guide. ❷ Les personnes malvoyantes : perçoivent différemment les éléments de l'environnement en fonction de leur type de vision (floue, champ visuel réduit...). L'éclairage, l'encombrement des lieux, le contraste des obstacles et des reliefs influent sur leur capacité à percevoir l'espace. Il faut leur donner des repères de voyants qui peuvent être complétés par des indices faisant appel aux autres sens. Certaines personnes malvoyantes se déplacent également avec une canne (régulièrement ou ponctuellement) ou un chien guide, afin de détecter les obstacles non perçus visuellement. |
|  | MENTALE | <p>Le handicap mental est un handicap de la compréhension, de la communication et de la décision.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❶ Les personnes ayant un handicap mental éprouvent des difficultés à se situer dans l'espace et dans le temps. Cela nécessite une compensation adaptée qui est essentiellement une aide humaine à laquelle peut s'ajouter une aide technique. <p>Il importe de souligner que la personne illettrée ou analphabète ou ne maîtrisant pas la langue du pays, les enfants, certaines personnes âgées, auront le même mode de fonctionnement que la personne ayant des difficultés de compréhension et de communication ; c'est à dire qu'elles seront à la recherche d'informations visuelles et sonores simplifiées</p> |

LE LABEL TOURISME ET HANDICAP

Le label Tourisme et Handicap est une marque appartenant à l'État, déposée à l'INPI.

Créée en 2001 par le Ministère chargé du Tourisme dans le cadre de la politique d'accès aux vacances pour tous et d'intégration des personnes handicapées, il identifie les équipements et les sites touristiques accessibles aux personnes atteintes de handicaps, moteur, visuel, auditif ou mental.

Le label répond à 2 objectifs :

- ④ **Développer une offre touristique adaptée, réellement ouverte à tous en donnant le choix à la personne handicapée de partir en autonomie, seule, en famille ou avec des amis.**

Le label couvre une large gamme de prestations touristiques : hébergement (hôtellerie, résidences de vacances, campings, meublés, chambres d'hôtes, auberges de jeunesse), restauration, sites de loisirs, sites naturels, sites touristiques, activités de loisirs, espaces d'accueil et d'information touristique.

- ④ **Anticiper l'obligation légale d'accessibilité**

La loi du 11 février 2005 "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" oblige désormais les prestataires de tourisme et de loisirs à prendre en compte l'accessibilité d'ici 2015.

Au premier janvier 2011, les établissements recevant du public (ERP) classés dans les 4 premières catégories, doivent avoir réalisé un diagnostic afin d'évaluer le coût des travaux à entreprendre pour devenir accessible en 2015.

À qui s'adresse-t-il ?

Le label apporte aux personnes présentant un handicap et ayant des besoins spécifiques, une information fiable, objective et homogène sur l'accessibilité des lieux, des équipements et des services touristiques. Il reconnaît la qualité des prestations adaptées aux types de handicaps concernés ainsi qu'une utilisation avec un maximum de confort et de sécurité.

Le label est un outil de promotion pour les professionnels du tourisme car il valorise les efforts réalisés pour rendre accessibles leurs établissements ; c'est donc un avantage concurrentiel dans un marché français et étranger en développement. Il permet en outre aux établissements labellisés d'être répertoriés sur le site de Maison de la France "franceguide.com", site officiel du tourisme en France.

Qui peut demander le label ?

Tout professionnel du tourisme et prestataire de services peuvent demander à être labellisé. C'est une démarche volontaire de sa part, qui l'engage à assurer, de façon pérenne, un accueil de qualité à la clientèle handicapée qu'il souhaite recevoir. Et plus particulièrement :

- ④ **Les hébergements** (hôtels, campings, gîtes, chambres d'hôtes, villages vacances, meublés de tourisme, résidences de tourisme),
- ④ **Les établissements de restauration de toutes natures** (restaurants, bars, brasseries, fermes auberges, crêperies)
- ④ **Les sites touristiques** (monuments, musées, salles d'exposition, châteaux, sites remarquables, jardins)
- ④ **Les sites de loisirs** (parcs à thèmes, salles de spectacles, équipements sportifs et récréatifs, piscines et équipements balnéaires, bases de loisirs, salles de sports)
- ④ **Les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (O.T&S.I.)**

Comment obtenir le label ?

Le label est délivré suivant une procédure nationale, dont l'Association "Tourisme et Handicaps" assure la cohérence, dans le cadre de la convention de gestion du dispositif, signée avec le Secrétariat d'État chargé de la Consommation et du Tourisme.

Pour être labellisé, le site doit répondre à un cahier des charges et le gestionnaire s'engage de façon pérenne à garantir des prestations adaptées et un accueil de qualité.

La labellisation en 4 étapes

ÉTAPE 1 : L'AUTO-DIAGNOSTIC

Le professionnel du tourisme prend contact avec l'ADT de l'Yonne pour recevoir une grille de diagnostic. Ce document lui permet de réaliser son auto-évaluation et de vérifier l'accessibilité de sa structure en fonction des critères du label et des 4 types de handicap.

A réception de cette fiche, l'ADT proposera, soit :

- une visite dans les trois mois suivant la réception du questionnaire si l'analyse de celui-ci montre un potentiel de résultat positif suffisant,
- un accompagnement-conseil pour des démarches d'amélioration de la prestation au vu des critères du label.

ÉTAPE 2 : LA VISITE D'ÉVALUATION

L'évaluation de la structure est effectuée par un binôme d'évaluateurs (une personne de l'ADT et une personne représentant une association de personnes en situation de handicap).

Elle consiste, à l'aide du cahier des charges et de la grille d'évaluation spécifiques au type de structure, d'examiner les critères d'accessibilité d'accueil et de prestations. Certains critères sont indispensables et obligatoires et d'autres sont conseillés ou recommandés dans le cadre d'une démarche qualité. Cette évaluation sur le terrain vous sera facturée 60 € TTC.

À l'issue de cette visite, les évaluateurs établissent un rapport en tenant compte non seulement de la réglementation, mais aussi d'une approche humaine et du bon sens.

ÉTAPE 3 : LA COMMISSION RÉGIONALE DE CONCERTATION

Un dossier complet est envoyé à la commission régionale de concertation.

Cette commission se réunit 3 fois par an, sous l'autorité de la Délégation Régionale du Tourisme de Bourgogne. Elle est constituée de représentants des associations de personnes handicapées et de professionnels du tourisme.

Elle a pour rôle d'examiner le rapport motivé des évaluateurs de chaque département et d'émettre un avis sur la labellisation de la structure.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable sont transmis directement à la commission nationale.

Dans le cas d'évaluation défavorable du site, le professionnel peut s'engager dans une démarche d'adaptation de son équipement. La commission régionale lui propose un suivi et une aide, avec éventuellement le soutien et les conseils de services compétents et des associations spécialisées, pour améliorer son offre en vue d'une labellisation future.

ÉTAPE 4 : LA COMMISSION NATIONALE

Elle est composée de représentants du monde du tourisme et de représentants du monde du handicap. C'est la seule instance habilitée à attribuer le label.

Elle assure l'uniformité de l'application des dispositions du label et statue sur les propositions de la commission régionale.

En cas de décision favorable, elle envoie par courrier directement au prestataire :

• La charte du labellisé

Cette charte est un contrat garantissant l'accueil et la préservation de l'accessibilité permanente du site. Elle spécifie la durée d'attribution du label pour une période maximale de 5 ans, renouvelable par avenant après contrôle du maintien des critères d'accueil et d'accessibilité.

En cas de non-respect des obligations définies dans la charte d'engagement du labellisé, le label peut être retiré. La charte est à retourner signée à l'Association Tourisme et Handicaps. Elle officialise la labellisation de l'équipement.

• Les engagements du prestataire labellisé Tourisme & Handicap :

- *Afficher le label en bonne place, de préférence à l'extérieur du site ou de l'équipement, et dans toutes les publications ou supports d'information assurant la promotion de l'offre touristique,*
- *Garantir une disponibilité optimale et durable des équipements et espaces adaptés à la clientèle handicapée, en toute période de l'année,*
- *Informers, sur simple demande, des caractéristiques de l'offre touristique adaptée et proposée à la clientèle, sans en oublier les limites, de façon objective et fiable,*
- *Favoriser la qualité de l'accueil par des actions de formation ou de sensibilisation adaptées de ses personnels,*
- *Maintenir, par un entretien régulier, les équipements et services qui ont permis l'obtention du label,*
- *Informers l'organisme gestionnaire du label de tout changement susceptible de modifier les conditions d'accueil et d'accessibilité,*
- *Inciter conjointement avec le gestionnaire du label, les autres partenaires locaux à promouvoir l'accessibilité de l'environnement extérieur de l'équipement ou de l'établissement dans une démarche de territoire touristique.*

• Une plaque signalétique

La plaque est à apposer sur le site labellisé après signature de la charte.

Elle est louée pour un montant de 150 € pour 5 ans soit 30 € / an.



LA RÉGLEMENTATION

RAPPEL

Indépendamment du label, il existe en France une **réglementation depuis février 1978**, qui fixe les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les installations neuves, publiques ou privées, ouvertes au public (hébergements, restaurants, musées et monuments, salles de spectacles, mairies, hôpitaux, bibliothèques...)

En effet, selon la législation en vigueur, un établissement hôtelier construit après 1978 doit obligatoirement proposer une ou plusieurs chambres aménagées pour accueillir des personnes handicapées motrices :

- une chambre aménagée sur un total de chambres inférieur à 20,
- au moins deux chambres aménagées sur un total inférieur à 50,
- et au-delà, une chambre aménagée par tranche de 50 chambres supplémentaires.

D'autres lois, décrets et arrêtés ont depuis complété la réglementation de février 1978. En effet, la réglementation en vigueur est composée de plusieurs textes, dont la récente loi du 11 février 2005 et ses différents décrets (qui prévoient une accessibilité généralisée, quel que soit le type de handicap -physique, sensoriel, mental-).

De manière générale, la réglementation fixe les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées, les ERP (Établissements Recevant du Public) et les installations ouvertes au public.

LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

La « loi du 11 février 2005 » pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" (dite loi handicap) marque une avancée notable pour la prise en compte de l'accessibilité dans la construction et la rénovation des équipements.

La loi concerne tous les types de handicaps, à savoir physique, sensoriel, mental, cognitif et psychique ; le polyhandicap et les troubles de santé invalidants sont également pris en compte.

Elle a pour **objectif d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite** et s'applique donc largement à l'ensemble de la chaîne de déplacement comprenant le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et les intermodalités.

Elle oblige à **une mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP)** tels que les hôtels, les salles de restauration, les musées... et des installations ouvertes au public (IOP) telles que les campings, les aires d'autoroutes, les jardins et les parcs...

Elle prévoit des compensations répondant à tous les besoins de la personne, notamment les aménagements du domicile ou du cadre de travail, le développement ou l'aménagement de l'offre de services, les aides de toute nature à la personne.

Les **prestataires ont jusqu'en 2015 pour se mettre en conformité.**

Pour les professionnels du tourisme et des loisirs

Vous êtes un établissement recevant du public (ERP) dans les secteurs de l'hébergement, de la restauration, des prestations de loisirs...

Des prestations sont apportées sur les conditions techniques par une série d'arrêtés.

L'arrêté du 21 mars 2007 précise les conditions techniques pour la mise en accessibilité des équipements dans l'hôtellerie.

Les références réglementaires

- Loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées (extraits) - JO du 1^{er} juillet 1975
- Loi n°91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public (JO du 19 juillet 1991)
- Loi n°92-683 du 22 juillet 1992, portant réforme des dispositions générales du code pénal (extraits du nouveau code pénal : chapitre V "des atteintes à la dignité de la personne", section première "des discriminations", articles 225-1 à 225-4)



LES AIDES FINANCIÈRES

CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA REGION TOURISME POUR TOUS

Objectifs généraux

En Bourgogne comme en France, l'accessibilité des équipements et des activités touristiques, tant du point de vue social que physique implique une adaptation de l'offre régionale. **Le Conseil Régional**, au travers des chantiers B8 «un tourisme adapté aux personnes handicapées» et B9 « accompagner le développement du tourisme social et associatif » du second Schéma Régional de Développement du Tourisme, a souhaité initier une démarche collective et dynamique orientée vers une offre touristique ouverte à tous. La mise à niveau des équipements touristiques au regard de l'accessibilité des publics en situation de handicap repose sur les exigences définies par la démarche nationale de labellisation « Tourisme et Handicap » lancée par le Ministère du Tourisme.

Descriptif de l'aide - Opérations aidées

- Investissements de mise à niveau (à l'exception des exigences réglementaires) des équipements touristiques en matière d'accessibilité handicap pour les sites et activités s'inscrivant dans une démarche d'obtention du label « Tourisme et Handicap »,
- Investissements liés à la création d'une activité adaptée aux publics en situation de handicap intégrée à un réseau territorial cohérent ou commercialisée au sein d'un forfait de séjour adapté.

Bénéficiaires

Collectivités locales (ou leurs groupements), établissements publics, associations, entreprises (conformément aux encadrements fixés par l'Union Européenne).

Montant de l'aide

Investissements d'adaptation ou de création d'une activité accessible aux publics en situation de handicap : subvention plafonnée à 50 % du montant hors taxes du projet et pouvant atteindre un montant maximum de 15 000 €.

Dispositions particulières

Ce soutien ne peut être cumulé à un autre soutien du Conseil régional concernant le même projet.

Pour plus d'informations :

Conseil Régional de Bourgogne,
17, boulevard de la Trémouille,
21000 DIJON
Tél. 03 80 44 37 18

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

TOURISME – AIDES AUX HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Chambres d'hôtes : création et rénovation de chambres d'hôtes dans des bâtiments existants, avec ou sans table d'hôtes, en respectant l'architecture locale.

Meublés de tourisme : création, réhabilitation et amélioration de meublés de tourisme dans des bâtiments existants, en respectant l'architecture locale.

L'aide initiale peut être complétée par une subvention forfaitaire de 500 € par chambre aménagée pour handicapés, avec agrément délivré par la DDASS.

Aide à l'hôtellerie : soutenir l'hôtellerie indépendante dans ses efforts pour gagner en capacité d'accueil, en confort et en qualité, afin de s'adapter aux évolutions de la demande touristique.

Renseignements et envoi du dossier

Conseil Général de l'Yonne
Direction de l'Action Économique et des Politiques Territoriales - Cellule Économie
Hôtel du Département, 1 rue de l'Étang St-Vigile, 89089 AUXERRE Cedex
Tél. 03 86 72 86 19, fax 03 86 72 86 82
E-mail : pbrossier@cg89.fr

Conseils et expertises

Agence de Développement Touristique de l'Yonne
1-2 quai de la République, BP 30217, 89003 AUXERRE Cedex
Tél. 03 86 72 92 00, fax 03 86 72 92 09
e-mail : adt89@tourisme-yonne.com

LES SITES LABELLISÉS DANS L'YONNE



Moteur



Mental



Auditif



Visuel

OFFICE DE TOURISME

Office de Tourisme d'Auxerre et de l'Auxerrois ***

1-2, quai de la république - 89000 AUXERRE

Tél. 03 86 52 06 19, fax 03 86 51 23 27

e-mail : info@ot-auxerre.fr

www.ot-auxerre.fr



Office de Tourisme de Migennes **

1, place François-Mitterand - 89400 MIGENNES

Tél. 03 86 80 03 70, fax 03 86 92 95 32

e-mail : OT.Migennes@wanadoo.fr



HOTELS ET RESTAURANTS

Restaurant le Marais **

Route Nationale 6, route des Bries - 89380 APPOIGNY

Tél. 03 86 53 25 50, fax 03 86 53 05 27



Hôtel Kyriad **

Route Nationale 6 - Route des Bries - 89380 APPOIGNY

Tél. 03 86 53 25 50, fax 03 86 53 05 27

e-mail : appoigny@kyriad.fr

www.kyriad.com



Hôtel-Restaurant Les Capucins **

6, avenue Paul-Doumer - 89200 AVALLON

Tél. 03 86 34 06 52, fax 03 86 34 58 47

e-mail: hotellescapucins@wanadoo.fr

www.avallonlescapucins.com



La Côte Saint-Jacques ****

14, faubourg de Paris - 89300 JOIGNY

Tél. 03 86 62 09 70, fax 03 86 91 49 70

e-mail : lorain@relaischateaux.com

www.cotesaintjacques.com



Balladins de Sens **

3, rue des Clérimois, ZI des Vauguilletes
89100 MALAY-LE-GRAND
Tél. 03 86 64 10 64, fax 03 86 64 16 15
e-mail: sens.confort@balladins.com
www.balladins.com



Résidence Havana ***

3, route des Clérimois - 89100 MALAY-LE-GRAND
Tél. 03 86 83 39 83, fax 03 86 64 16 15
e-mail : residence.havana@orange.fr
www.residence.havana.com



L'Auberge de l'Atre ***

Les Lavaults - 89630 QUARRÉ-LES-TOMBES
Tél. 03 86 32 20 79, fax 03 86 32 28 25
e-mail: laubergedelatre@free.fr
www.auberge-de-latre.com



Hôtel du Nord et Restaurant le Saint-Georges **

25, place de l'Église - 89630 QUARRÉ-LES-TOMBES
Tél. 03 86 32 29 30, fax 03 86 32 29 31
e-mail : hoteldunord@hoteldunord-morvan.com
www.hoteldunord-morvan.com



Le Moulin d'Alexandra

Le Moulin de la Coudre **

2 et 8, rue des Gravottes - 89290 VENOY
Tél. 03 86 40 23 79, fax 03 86 40 23 55
e-mail: moulin@moulinde lacoudre.com
www.moulinde lacoudre.com



GITES ET CHAMBRES D'HOTES

Studio

25, rue du Chanoine, Le Chaîneau - 89520 TREIGNY
Tél. 03 86 74 65 39
e-mail: ludoetmurielle@wanadoo.fr



Domaine Dessus Bon Boire - Gîte Orgelle (3 épis)

Catherine et André DONAT
19, rue de Vallan - 89290 VAUX
Tel : 03 86 53 89 99
e-mail : ca@dessusbonboire.com
www.dessusbonboire.com



Gîte de Sermizelles (3 épis - n°468)

Yves MAZERON

3, Grande rue - 89200 SERMIZELLES

Tél. 03 83 33 80 71 ou 06 83 39 95 94

e-mail : gite468@wanadoo.fr

www.gite-lestegare.com



Domaine de la Ferme de Jully

89160 JULLY-LA-MAINE

Tél. 03 86 55 78 18 ou 03 86 55 99 34

e-mail : accueilancy.jully@yahoo.fr

www.esat-ravieres.fr



Chambres d'hôtes Le Pré du Poirier (2 épis)

Murielle et Olivier CORDELLE - 29, rue Laureau - Brécy

89420 SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE

Tél. 03 86 33 08 19, fax. 03 86 33 08 16

e-mail : aupredupoirier@wanadoo.fr

www.aupredupoirier.com



Chambres d'hôtes La Lézardière (3 clés)

Sylvain et Karine NICOLLETTI - Le Petit Marchais

89330 PIFFONDS

Tél. 03 86 86 46 88 ou 06 81 18 44 81

e-mail : lalezardiere@gmail.com

http://lalezardiere.over-blog.fr/



Chambres d'hôtes Domaine Dessus de Bon Boire

Catherine et André DONAT

19, rue de Vallan - 89290 VAUX

Tel : 03 86 53 89 99

e-mail : ca@dessusbonboire.com

www.dessusbonboire.com



Chambres d'hôtes Le Clos des Hérons

Jeanine et Clément CALCIO GAUDINO

Chemin de Tarte Maillet - 89700 TONNERRE

Tél. 03 86 55 20 76 ou 06 07 83 65 06

e-mail : info@leclodesherons.com

www.leclodesherons.com



Chambres d'hôtes Atelier Bob'Arts (3 épis)

Jean Pierre et Bernadette COLAS

12, hameau les Bobards - 89500 CORNANT

e-mail : latelierbobarts@orange.fr

http://latelierbobarts.monsite.orange.fr



CAMPINGS

Camping les Joumiers ***

Route de Mézilles - 89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
Tél. 03 86 45 66 28, fax 03 86 45 60 27
e-mail : campingmoteljoumiers@wanadoo.fr
www.camping-motel-joumiers.com



Camping les Ceriselles ***

Route de Vincelottes - 89290 VINCELLES
Tél / fax 03 86 42 39 39
e-mail : ccpayscoulangeois@wanadoo.fr
www.campingceriselles.com



Camping des Platanes ***

41, route de la Mothe - 89120 CHARNY
Tél./ fax 03 86 91 83 60
e-mail : campingdesplatanes@wanadoo.fr
www.campingdesplatanes.com



Camping municipal la Cascade **

Avenue Aristide Briand - 89700 TONNERRE
Tél./fax 03 86 55 15 44
e-mail : ot.tonnerre@wanadoo.fr
www.tonnerre.fr



CULTURE/LOISIRS

Abbaye Sainte-Marie de la Pierre-qui-Vire

89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN
Tél. 03 86 33 19 20, fax 03 86 32 22 33
e-mail: info@abbaye-pierrequivire.asso.fr
www.abbaye.-pierrequivire.asso.fr



Caves de Bailly-Lapierre

Hameau de Bailly, BP 3 - 89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX
Tél. 03 86 53 77 77, fax 03 86 53 80 94
e-mail : home@bailly-lapierre.fr
www.bailly-lapierre.fr





Musée du tire-bouchon

Domaine Alain Geoffroy
4, rue de l'Équerre - 89800 BEINE
Tél. 03 86 42 43 76, fax 03 86 42 13 30
e-mail : info@chablis-geoffroy.com
www.chablis-geoffroy.com



Parc du Moulin à Tan et serres tropicales de Sens

28 chemin Babie - 89100 SENS
Tél. 03 86 95 38 72, fax 03 86 95 39 41
e-mail: espacesverts@mairie-sens.fr
www.portaildusenonais.com



Poste handipêche à

- Cry-sur-Armançon
- Lézinnes
- Tanlay
- Nuits-sur-Armançon

Contact : Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
9-11, rue du 24 août, 89000 Auxerre
Tél. 03 86 51 03 44, fax 03 86 51 06 82
e-mail : contact@peche-yonne.com
www.peche-yonne.com